

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Numéro de référence: S1367

Date d'émission: 25/09/2023 Date de révision: 25/09/2023 Remplace la version de: 13/06/2018
Version: 3.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom commercial	: Salicylic acid
Nom chimique	: acide salicylique
N° Index	: 607-732-00-5
N° CE	: 200-712-3
N° CAS	: 69-72-7
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119486984-17
Code du produit	: S1367
Formule brute	: $C_7H_6O_3$
Synonymes	: 2-hydroxybenzoic acid / Acidum Salicylicum
Groupe de produits	: Matière première
Autres moyens d'identification	: salicylic acid

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Réservé à un usage professionnel. Les produits Duchefa Biochemie B.V. sont exclusivement destinés aux laboratoires de culture in vitro.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Duchefa Biochemie B.V.
A. Hofmanweg 71
2031 BH Haarlem
The Netherlands
T +31(0)23-5319093 - F +31(0)23-5318027
info@duchefa.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	: Supplier contact information: +31(0)23-5319093 (M-F 09:00-17:00) +31(0)6-30008100 (outside office hours)
------------------	--

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	World Health Organization world directory of poison centres	http://apps.who.int/poisoncentres/		Consulter site Web pour un centre antipoison local.
France	Centre antipoison de Lyon Service Hospitalo-Universitaire de Pharmacotoxicologie (SHUPT), Site Lacassagne	162, avenue Lacassagne 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11	
France	Centre antipoison de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	

Salicylic acid

S1367

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 H361d
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Mentions de danger (CLP)

: H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
H361d - Susceptible de nuire au fœtus.
P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%
Salicylic acid	N° CAS: 69-72-7 N° CE: 200-712-3 N° Index: 607-732-00-5 N° REACH: 01-2119486984-17	≥ 99

3.2. Mélanges

Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Mettre la victime à l'air libre. En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau et de savon. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion	: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Vomissements. Nausées. Troubles gastro-intestinaux.
------------------	---

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse résistant à l'alcool. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone (CO ₂). Eau pulvérisée.
--------------------------------	---

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Combustible.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Chauffé jusqu'au point de décomposition, libère des fumées toxiques: - COx.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Porter un vêtement de protection approprié.
Mesures antipoussières	: Prendre les précautions adéquates pour éviter le soulèvement de poussières.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Balayer la poudre sèche et l'évacuer de manière adéquate.
-----------------------	---

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures sans danger de sécurité. Protéger de l'humidité. Manipuler sous gaz inerte.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec et bien ventilé. Conserver +15 - +25 °C. Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité. Protéger de la lumière.

Produits incompatibles : Agent oxydant.

Température de stockage : 15 - 25 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Réservé à un usage professionnel. Les produits Duchefa Biochemie B.V. sont exclusivement destinés aux laboratoires de culture in vitro.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques**

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Salicylic acid (69-72-7)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	2,3 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	5 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	5 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, orale	4 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, orale	1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	4 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	1 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,2 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,02 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	1,42 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,142 mg/kg poids sec

Salicylic acid

S1367

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Salicylic acid (69-72-7)

PNEC (Sol)

PNEC sol 0,166 mg/kg poids sec

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration 162 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire

Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Poussières		EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection à manches longues

Protection des mains

Type	Material	Permeation	Epaisseur (mm)	Penetration	Norme
Gants	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0,11		EN ISO 374

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque antipoussière	Type P3	Protection contre les poussières	EN 143

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Couleur	: Blanc à blanc cassé.
Apparence	: Poudre cristalline.
Masse moléculaire	: 138,1 g/mol
Odeur	: Inodore.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: 157 – 160 °C
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: 256 °C
Inflammabilité	: Non inflammable
Limites d'explosivité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: 157 °C
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: 230 °C
pH	: 2,4
Concentration de la solution de pH	: 2 %
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: Peu soluble dans l'eau. Eau: 2 g/l (20 °C)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: 2,26
Pression de vapeur	: 0,000208 hPa Temp.: 25 °C
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1,44 g/cm ³
Densité relative	: 1,44 Type: 'relative density' Temp.: 20 °C
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible

9.2. Autres informations**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: <
Densité apparente	: 0,3 – 0,5 kg/m ³

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Stable dans les conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales de stockage, d'entretien et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

De la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts. Bases fortes. Fer.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : - COx.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Salicylic acid (69-72-7)	
DL50 orale rat	891 mg/kg
DL50 orale	480 mg/kg (souris)
DL50 cutanée rat	> 2 g/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: 2,4
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
pH: 2,4
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Salicylic acid (69-72-7)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	50 mg/kg de poids corporel Animal: rat

Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers**11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Autres informations : Voir liste actuelle RTECS pour une information complète: VO0525000

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Salicylic acid (69-72-7)	
CL50 - Poisson [1]	1370 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	180 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	60 mg/l
NOEC (chronique)	10 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

Salicylic acid

S1367

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.2. Persistance et dégradabilité

Salicylic acid (69-72-7)

Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,95 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	100
DThO	1,623 g O ₂ /g substance

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Salicylic acid (69-72-7)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,26
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Code HP	: HP5 - "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration. HP6 - "Toxicité aiguë": déchet qui peut entraîner des effets toxiques aigus après administration par voie orale ou cutanée, ou suite à une exposition par inhalation. HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application. HP10 - "Toxique pour la reproduction": déchet exerçant des effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité des hommes et des femmes adultes, ainsi qu'une toxicité pour le développement de leurs descendants. HP13 - "Sensibilisant": déchet qui contient une ou plusieurs substances connues pour être à l'origine d'effets sensibilisants pour la peau ou les organes respiratoires.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**Transport par voie terrestre**

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations UE****Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)**

Non listé dans l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 2).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Salicylic acid est listé

Danemark

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Type de substance	Ajouté	
	Concentration de la solution utilisée pour la mesure du pH	Ajouté	
	Inflammabilité	Ajouté	
1.1	Autres moyens d'identification	Ajouté	
1.1	N° Index	Ajouté	
1.1	Numéro d'enregistrement REACH	Ajouté	
1.1	Formule brute	Modifié	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.2	Mention d'avertissement (CLP)	Modifié	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié	
2.2	Pictogrammes de danger (CLP)	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
4.1	Premiers soins après ingestion	Modifié	
4.2	Symptômes/effets	Ajouté	
5.2	Danger d'incendie	Ajouté	
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Modifié	
7.2	Produits incompatibles	Ajouté	
7.2	Température de stockage	Ajouté	
7.2	Conditions de stockage	Modifié	
8.1	PNEC sol	Ajouté	
8.1	PNEC station d'épuration	Ajouté	
8.1	PNEC sédiments (eau de mer)	Ajouté	
8.1	PNEC sédiments (eau douce)	Ajouté	
8.1	PNEC aqua (eau de mer)	Ajouté	
8.1	PNEC aqua (intermittente, eau douce)	Ajouté	
8.1	PNEC aqua (eau douce)	Ajouté	
8.1	A long terme - effets systémiques, orale	Ajouté	
8.1	A long terme - effets systémiques, inhalation	Ajouté	
8.1	A long terme - effets systémiques, inhalation	Ajouté	
8.1	A long terme - effets systémiques, cutanée	Ajouté	
8.1	A long terme - effets systémiques, cutanée	Ajouté	
8.1	A long terme - effets locaux, inhalation	Ajouté	
8.1	Aiguë - effets systémiques, orale	Ajouté	
9.1	Pression de vapeur	Ajouté	
9.1	Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	Ajouté	
9.1	Densité relative	Ajouté	
9.1	pH	Ajouté	
9.1	Point d'éclair	Ajouté	
9.1	Température de décomposition	Ajouté	
9.1	Solubilité dans l'eau	Modifié	
9.1	Point d'ébullition	Modifié	
9.1	Point de fusion	Modifié	
11.1	NOAEL (oral, rat, 90 jours)	Ajouté	

Salicylic acid

S1367

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
11.1	ETA CLP (voie orale)	Ajouté	
12.1	NOEC (chronique)	Ajouté	
12.1	CL50 poisson 1	Ajouté	

Abréviations et acronymes:	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
BCF	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DPD	Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
DSD	Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
FDS	Fiche de Données de Sécurité

Sources des données : Fabricant. ECHA (Agence européenne des produits chimiques).

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2

Safety Data Sheet (SDS), EU Duchefa 2023

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.